



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 07/2023

OCCUPATION DE VOIRIE
« La vagabonde coiffure »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Considérant la demande de Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, gérante de la SARL La Vagabonde Coiffure, de proposer ses services de coiffeuse itinérante,
Considérant que Madame Mélodie Vidal-Colaciuri souhaite compléter l'offre de services à la population deux fois par mois, les jeudis sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, gérante de la SARL La Vagabonde Coiffure, sur la Place de l'Eglise, deux fois par mois, les jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 à compter du jeudi 16 mars 2023.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie gratuitement à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri aux fins d'installation d'un camion immatriculé GK-248-SJ.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect par Madame Mélodie Vidal-Colaciuri, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié à Madame Mélodie Vidal-Colaciuri. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 28/02/2023

Le Maire



Noël ALBIN